

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2022

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Ville de PAVILLY (Département de la Seine-Maritime)
DÉLIBÉRATIONS :	Délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2022 sollicitant le concours de l'EPF Normandie et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans et sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF.
SITUATION DU BIEN :	Parcelle cadastrée section AN n°414 pour une contenance totale de 269 m ² sise 35 rue Jean Maillard à Pavilly.
POS/PLU :	Zone UC du PLU
PROJET :	Dans le cadre d'une délégation du droit de préemption urbain, acquisition de l'ancien café « LOTON » devenu une habitation. Le projet consiste à y installer un nouveau commerce et ainsi éviter de voir le tissu commercial se déliter.
COMITE D'ENGAGEMENT :	28 avril 2022- Avis favorable.
PROPRIÉTAIRE :	LOTON Dominique et Joël
ÉVALUATION DOMANIALE :	Inférieur au seuil de consultation des domaines
IMPUTATION :	Compte n° 924 693 – OPE2022022 – 76 – PAVILLY « 35 RUE JEAN MAILLARD » Enveloppe projet : 73 500 €

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"



Dominique LEPETIT

03 MAI 2022

Le Directeur Général de l'EPF Normandie,

Fait le 03/05/2022

Gilles Gal

Signé par Gilles Gal

✓ Signé et certifié par **youSign**